

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 Septembre 2022

PROCES VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes DUPUIS, RENAUD, RENARD, M. PÉANO, Mme AUGEREAU, M. PELÉ,
Mme CROSNIER, M. ABERKANE, Mme HAURY, MM. GOMES, LECORVAISIER,
Mme BERNUCHON, M. GANNE J., Mmes GÉRARD, CHARRON, MM. GIAVARINA,
ROUSSEAU, ROUZIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. GARCIA Fernand qui a donné pouvoir à Mme DUPUIS
M. GARCIA Damien qui a donné pouvoir à Mme RENARD
Mme GANNE Sylvie qui a donné pouvoir à M. GANNE Jacques
Mme GUILLAUT qui a donné pouvoir à M. ABERKANE
M. YVON qui a donné pouvoir à M. PELÉ
M. CARDONA
M. REXTOUÉIX qui a donné pouvoir à Mme RENAUD
Mme ZORGUI qui a donné pouvoir à M. PÉANO
M. JOUANNEAU qui a donné pouvoir à Mme GÉRARD
Mme MORON-MENDES
Mme POUPIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de Conseillers votants : 26

Mme AUGEREAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 septembre 2022 à 18h30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Brigitte DUPUIS, Maire.

En ouverture de séance, Madame le Maire s'adresse à l'assemblée délibérante :

« En ouverture de ce conseil, je souhaiterais apporter quelques précisions sur certaines décisions ou réflexions qui concernent la fourniture d'énergie.

Tout d'abord, dire aux élus de ce conseil que nous n'avons pas attendu les informations sur les différentes augmentations que la collectivité subit et va subir pour avoir une démarche d'économie budgétaire.

Je rappelle que la collectivité a déjà réalisé près de 500 000,00 € d'économie sur le budget de fonctionnement en 2 exercices, ce qui en soit est une performance, et rappeler pour celles et ceux qui veulent une information complète que les documents de valorisation comptable sont en ligne sur le site Internet de la commune, et donc accessible à tous.

Nous menons actuellement une projective sur plusieurs années dans le cadre d'un travail conjoint entre les services de la commune et les services de l'Etat, soutenu aussi par quelques conseils d'établissements bancaires. Pleinement consciente que les hausses annoncées auront un impact direct sur les budgets, la municipalité entend maîtriser au mieux la perspective de ses capacités financières pour les années à venir.

S'agissant des hausses déjà subies par la collectivité, elles sont de l'ordre de 15 à 30% sur les denrées alimentaires et fournitures diverses pour la cuisine centrale. Malgré cela, la collectivité a décidé de ne pas augmenter le prix des repas et étudie des points d'amélioration sur la gestion de ce service.

Pour la fourniture électrique, nous avons l'information selon le SIEIL qui gère la fourniture pour la commune que la facture pourrait être multipliée par 2 ou par 2,5. La projection de cette information pourrait donner une augmentation de 400 000,00 € sur une année budgétaire complète.

Dans la continuité de ce qui avait été précédemment retenu, nous avons décidé de compléter l'arrêt de l'éclairage public. Nous avons choisi de communiquer sur ce point afin que la population puisse mieux appréhender la situation compte tenu des informations que nous avons.

Toujours sur ce sujet de la consommation électrique, nous sommes en train d'étudier la mise en place d'horloge dans tous les bâtiments publics afin que l'éclairage puisse être éteint à partir de 22h30 ou 23h, et l'abaissement de la température de chauffage de 1 ou 2 C° dans ces mêmes locaux, tout en tenant compte de certaines spécificités.

Pour le sujet de l'aire Pierrot Vérité, nous sommes à la recherche de solutions, sachant que le projet mis à l'étude prochainement serait de mettre en place une chaudière bio masse servant le gymnase municipal, l'aire Pierrot Vérité et l'Elan Coluche. Nous sommes bien là aussi dans une recherche d'économie.

Je tenais à apporter ces quelques précisions et informations au Conseil. »

APPROBATION DESU PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 ET 28 JUILLET 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 12 et 28 juillet 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Mme DUPUIS procède à la lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.

EMPLOI

Madame le Maire rappelle les chiffres.

Au 15 août 2022 : 359 demandeurs d'emploi - 179 hommes - 180 femmes

Au 15 septembre 2022 : 351 demandeurs d'emploi – 173 hommes – 178 femmes

INFORMATIONS :

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Concessions de cimetière achetées

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être communiqué à chacune des réunions du Conseil Municipal la liste des concessions de cimetière achetées.

9 concessions ont été achetées entre le 29 juillet et 19 septembre 2022.

ANCIEN CIMETIERE	DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré 4 – emplacement 242 (renouvellement) tombe enfant	06/09/2022	50 ans	158,50 €

NOUVEAU CIMETIERE	DATE DE PRISE	DURÉE	PRIX
Carré C – emplacement 006 - renouvellement	09/08/2022	30 ans	190 €
Carré C – emplacement 029 - renouvellement	23/08/2022	50 ans	317 €
Carré C – emplacement 128 - renouvellement	29/07/2022	30 ans	190 €
Carré F – emplacement 040 - achat	13/09/2022	50 ans	317 €
Carré H – emplacement 481 - achat	11/08/2022	30 ans	190 €
Carré H – emplacement 482 - achat	05/09/2022	50 ans	317 €
Columbarium – case 44 - achat	08/08/2022	30 ans	768 €
Jardin du souvenir 2ème stèle 065 - achat	11/08/2022	10 ans	15,30 €

➤ **Emprunt**

Décision n° 2022/02 du 5 septembre 2022

Autorisation d'emprunt de 870 000 € (budget 2022) avec le Crédit Mutuel

- Prêt à taux fixe : 1,90 %
- Amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Durée : 20 ans
- Frais d'étude et d'enregistrement : 870 €

N° 1

REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION DE CONTRÔLE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Dans ses séances des 5 août 2020 et 4 février 2021, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de délégués à la commission de contrôle Répertoire Electoral Unique.

Avaient été désignés :

- Mme GÉRARD Martine, M. CARDONA Jean-Luc, Mme BERNUCHON Valérie
Conseillers Municipaux de la liste « S'engager pour agir »
- M. ITEY Philippe, M. GIAVARINA Mario
Conseillers Municipaux de la liste « Notre ville, notre avenir »

Suite à la démission de M. Philippe ITEY du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Conformément à la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires qui réglementent la composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus, **les conseillers municipaux doivent être désignés du plus âgé au plus jeune dans l'ordre du tableau d'élection du Conseil Municipal.**

Conformément à cette règle, le Conseiller Municipal à désigner est Mme Delphine MORON-MENDES.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉSIGNE** Mme Delphine MORON-MENDES en qualité de délégué à la commission de contrôle Répertoire Electoral Unique.

N° 2

REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉLABORER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ses séances des 16 juillet et 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les délégués du Conseil Municipal à la commission chargée d'élaborer le règlement intérieur du Conseil Municipal de Château-Renault.

Avaient été désignés :

Mme Brigitte DUPUIS, M. Fernand GARCIA, M. Philippe PÉANO, Mme Viviane RENARD, M. Jean-Luc CARDONA, M. Damien GARCIA, M. Philippe ITEY.

La démission de M. Philippe ITEY au sein du Conseil Municipal entraîne la désignation d'un nouveau délégué.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉSIGNE** M. Yves ROUSSEAU comme délégué au sein de cette commission.

N° 3

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET 2022 - VILLE

Une décision modificative doit être prise sur le budget VILLE afin de régler des dépenses imprévues liées à la crise économique mondiale et notamment dues à l'augmentation des matières premières et des énergies fossiles et d'encaisser des recettes supplémentaires en section de fonctionnement et en section d'investissement pour l'exercice 2022.

Si la crise économique devait perdurer en 2022, une 3^{ème} décision modificative pourrait être prise avant la fin de cet exercice, le bouclier fiscal protégeant les ménages n'existant pas pour les collectivités territoriales.

L'augmentation des dépenses de personnel prend en compte la hausse de la valeur du point décidée par l'Etat et applicable à tous les personnels titulaires depuis le 01/09/2022. Les autres augmentations (hausse du SMIC, avancements de grade, revalorisation des échelles indiciaires...) devraient être absorbées par la prévision BP 2022.

Le transfert des crédits nécessaire figure dans le détail ci-dessous :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2022	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Chapitre 011 - Charges à Caractère Général	60611	Eau	30 000,00 €	+ 22 000,00 €	52 000,00 €
Chapitre 011-Charges à Caractère Général	60612	Energie et électricité	280 000,00 €	+ 20 000,00 €	300 000,00 €
Chapitre 011-Charges à Caractère Général	60622	Carburant	30 000,00 €	+ 15 000,00 €	45 000,00 €
Chapitre 011-Charges à caractère Général	60623	Alimentation	82 000,00 €	+ 20 000,00 €	102 000,00 €
Chapitre 011-Charges à Caractère Général	60631	Produits d'entretien	12 000,00 €	+ 2 000,00 €	14 000,00 €
Chapitre 011-Charges à Caractère Général	6067	Fournitures scolaires	12 000,00 €	+ 3 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 011-Charges à Caractère Général	6156	Maintenance	52 000,00 €	+ 20 000,00 €	72 000,00 €
Chapitre 011-Charges à Caractère Général	6161	Prime d'assurance multi risque (sinistralité)	16 165,00 €	+ 2 553,00 €	18 718,00 €
Chapitre 011-Charges à Caractère Général	6162	Assurance obligatoire dommage aux biens (sinistralité)	16 200,00 €	+ 14 120,00 €	30 320,00 €
Chapitre 62- Autres Services Exterieurs	6232	Fêtes et cérémonies	117 845,00 €	+ 10 000,00 €	127 845,00 €
Chapitre 62- Autres Services Exterieurs	6261	Frais d'affranchissement	10 000,00 €	+ 5 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 62- Autres Services Exterieurs	6262	Frais de télécommunication	20 000,00 €	+ 10 000 00 €	30 000,00 €
Chapitre 62- Autres Services Exterieurs	6288	Autres prestations extérieures	71 000,00 €	+ 15 000.00 €	86 000,00 €
Chapitre 012- Dépenses de Personnel	64111	Rémunération principale - augmentation du point d'indice de 3,5 % au 01/09/2022 Effet 6 derniers mois 2022 + 40 818,00 €	3 898 956,00 €	+ 40 000,00 €	3 938 956,00 €
Chapitre 67-Charges Exceptionnelles	673	Titres annulés et trop perçu	1 500,00 €	+ 15 000,00 €	16 500,00 €
Chapitre 67-Charges Exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	188 500,00 € BP 2022 185 138,00 € DM1	- 163 673,00 €	21 465,00 €
Chapitre 022 - Dépenses Imprévues	022	Dépenses imprévues	50 000.00 €	- 50 000,00 €	0,00 €
Total				0.00 €	

TRANSFERT DE CRÉDIT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2022	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Chapitre 011- Charges à Caractère Général	617	Etudes et recherches	1 000,00 €	+ 5 000,00 €	6 000,00 €
Chapitre 011-Charges à caractère général	6227	Frais d'acte et de contentieux	15 000,00 €	- 5 000,00 €	10 000,00 €
			Total	0.00€	

EN SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2022	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Chapitre 23 - Travaux	2315-822-VA	Avis des sommes à payer SIEIL -part travaux dissimulation de la rue de la République -phase 4-rue du Pré de la Rente à avenue André Bertrand	0,00 €	+ 94 226,82 €	94 226,82 €
Chapitre 21- Immobilisations	2188-020A1	Achat matériel CRI (viré en section de fonctionnement)	1 600,00 €	- 1 600,00 €	0,00 €
Chapitre 21- Immobilisations	21316-026X	Columbarium et relevage des sépultures	16 960,00 €	+ 1 000,00 €	17 960,00 €
Chapitre 21- Immobilisations	21318-020-A1	Nouveau bureau de PM (acquisition, aménagement et travaux)	102 384,00 €	+ 105 600,00 €	207 984,00 €
Chapitre 21- Immobilisations	2183-020-A1	Matériels informatiques pour les services de la commune	3 400,00 €	+ 3 000,00 €	6 400,00 €
			Total	202 226,82 €	

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts au BP 2022	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Chapitre 10- Dotations Fonds Divers/Réserves	10222	FCTVA – fonds de compensation de la TVA	161 000,68 €	+ 93 603,82 €	254 604,50 €
Chapitre 13 - Subventions Investissement	1328 op290	Subvention du SIEIL Ecole Combettes	50 000,00 €	- 50 000,00 €	0,00 €
Chapitre 13 - Subventions investissement	1323	Subvention du CD Monuments aux Morts	0 €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions investissement	1323	Subvention CD- F2D Salle de la Tannerie	25 877,00 €	+ 11 623,00 €	37 500,00 €
Chapitre 024 - Produit des Cessions	024	Vente terrain LIDL	300 000,00 €	+130 000,00 €	430 000,00 €
Chapitre 024 - Produit des Cessions	024	Vente des serres	70 000,00 €	+ 15 000,00€	85 000,00 €
			Total	202 226,82 €	

M. GIAVARINA suppose que les crédits doivent s'équilibrer. Il aimerait avoir une explication sur la partie dépenses de fonctionnement au Chapitre 67 – article 678 – autres charges exceptionnelles - 163 673 € et au chapitre 022 – dépenses imprévues - 50 000 €.

Mme SAPET, Directrice Générale des Services, explique qu'il y a eu une augmentation des dépenses de fonctionnement en eau, électricité, le carburant, l'alimentation... L'augmentation de ces dépenses de fonctionnement s'équilibre par une baisse d'autres dépenses de fonctionnement qu'on ne réalisera pas sur le budget 2022 telles que les autres charges exceptionnelles où l'on peut enlever 163 673 € et les dépenses imprévues – 50 000 € qui servent en partie à l'augmentation de ces dépenses, ce qui met la section de fonctionnement dépenses à 0 €.

Suite à l'interrogation de M. ABERKANE sur l'augmentation de certains articles budgétaires, Mme SAPET donne les explications suivantes :

- Article 6156 – maintenance (+ 20 000 €)
Certains maintenances ont effectivement augmenté. Il s'agit de factures CITELUM avec un rappel de facture pour 2021 de 9 388 € et de factures supplémentaires pour le solde en 2022. Sur l'article 6156-822-VA, ne sont comptabilisées que des factures CITELUM.
- Article 6161 – prime d'assurance multirisque (+ 2 553 €)
Cette augmentation est liée à la sinistralité importante. Cela n'était pas prévu au moment du vote du budget 2022.
- Article 6232 – Fêtes et cérémonies (+ 10 000 €)
Les dépenses pour les manifestations suivantes n'étaient pas encore évaluées et n'ont pu être prises en compte au BP 2022 :
 - 40 ans du jumelage
 - Team renaudine

De même, il a été nécessaire de racheter un stock de coupes pour le service des sports.

- Article 6261 – Frais d'affranchissements (+ 5 000 €)
La hausse du timbre implique l'augmentation de cet article budgétaire pour toutes les collectivités territoriales.
- Article 6262 – Frais de télécommunication (+ 10 000 €)
Ce sont des frais qui augmentent avec la crise financière.
- Article 6288 – Autres prestations extérieures (+ 15 000 €).
Plusieurs missions exceptionnelles sur 2022 n'avaient pas été incluses au BP 2022. Celles-ci ne seront pas à prévoir au BP 2023. Il s'agit des dépenses suivantes :
 - Numérisation des actes d'état civil pour 9 475 €
 - Réparation maison écologique avant de louer la maison et notamment toute la partie chaudière qui n'avait jamais été entretenue
 - RGPD pour 3 340 €

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 26 ; voix pour : 21 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; **abstentions : 1** (M. Giavarina)

➔ **APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessus présentée.

N° 4

ADMISSION EN NON-VALEURS

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe aux affaires scolaires et à l'Animation Jeunesse,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➔ **ADMET** en non-valeurs les recettes irrécouvrables, sur l'article 6541, réparties comme suit :

Cantine	425,17 €
Activité jeunesse	31,44 €
Total	456,61 €

N° 5

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE 7 COPIEURS POUR LA MAIRIE DE CHÂTEAU-RENAULT »

La Ville a lancé une nouvelle consultation le 13 juillet 2022 avec une date de limite de remise des offres fixée au 5 août 2022.

La consultation consiste en la location, installation et maintenance de 7 copieurs pour les sites suivants :

- Services généraux
- Service communication
- Sous-sol
- Cuisine centrale
- Police municipale
- Service de l'état-civil
- Ecole Gilbert Combettes

Le contrat est attribué pour une durée de 21 trimestres selon les critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Valeur technique : - Caractéristiques techniques - Modalité de maintenance / Assistance en cas de déclaration de panne - Livraison et installation (délais + modalités) - Formation (modalités, déroulement, etc.)	55 points
Valeur financière	45 points

Quatre sociétés ont transmis une offre :

- Toshiba Centre Grand Ouest
- Koesio
- Ricoh
- Konika

Après analyse des offres, la société Toshiba Centre Grand Ouest se place en tête du classement des offres avec 95 points sur 100.

Avec tout cet équipement de reprographie, M. GIAVARINA demande s'il ne serait pas possible de continuer à avoir les documents « papier » une fois par mois pour les séances de conseils municipaux. Il trouve que ce n'est pas pratique d'avoir les documents qu'en version dématérialisée.

M. ABERKANE souligne que l'administration générale au château est dotée de trois photocopieurs. Il demande s'il ne serait pas possible d'en mettre qu'un seul au 2^{ème} étage. Il estime qu'un photocopieur suffirait largement.

Mme DEBRAY, chargée des marchés publics, explique qu'il est essentiel que la mairie ait un copieur au service communication en cas de panne du gros photocopieur qui est utilisé pour de gros tirages par de nombreux services (communication, secrétariat général, technique-urbanisme, culturel, communication, patrimoine, comptabilité).

Le photocopieur au sous-sol est nécessaire pour les services sports, marchés publics/juridiques, ressources humaines.

Sur proposition de Mme RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Votants : 26 ; voix pour : 25 ; voix contre : 1 (M. Giavarina) ; abstentions : 0

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché public à la société Toshiba Centre Grand Ouest, 5 allée du Commandant Mouchotte 37100 TOURS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution du marché public.

N° 6

AMÉNAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE AU 128 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

La commune a fait l'acquisition d'un bâtiment situé au 128, rue de la République, afin de relocaliser la police municipale au cœur de la ville, afin d'être plus en proximité avec la population.

En s'installant dans le centre-ville, l'effet dissuasif sera plus prononcé, et la possibilité de venir à la rencontre des agents de la police municipale sera renforcée.

Ce projet s'inscrit dans un plus large projet de protection de la population puisqu'au sein du nouveau poste de police municipale sera aménagé un centre de supervision qui reliera les nouvelles caméras de vidéoprotection au poste. Également, l'armement de la police municipale impliquera des locaux sécurisés, avec un coffre-fort pour assurer le dépôt des armes.

Enfin, le recrutement de nouveaux agents de police municipale, nécessite la mise aux normes et l'agrandissement d'un local permettant à la fois de recevoir du public, et de garantir aux agents un cadre de travail propice.

L'aménagement de ce poste de police municipale répond donc à plusieurs objectifs :

- . Assurer une plus grande proximité des agents avec la population
- . Renforcer la prévention et la dissuasion par une présence en cœur de ville
- . Rendre plus efficace les interventions des agents
- . Répondre à la nécessité d'un cadre de travail plus approprié pour les agents

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses en HT en €		Recettes prévisionnelles	
Maçonnerie	15 422,50 €	DETR 2022	70 761,57 €
Menuiseries extérieures	21 746,98 €	Commune	17 690,26 €
Electricité – VMC	26 863,65 €		
Plomberie	6 500,00 €		
Isolation	17 918,18 €		
TOTAL	88 451,31 €	TOTAL	88 451,31 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'aménagement d'un poste de police municipale au 128 rue de la République.
- autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement du poste de police municipale à hauteur de 80 % du coût de l'opération.

M. ABERKANE souhaiterait avoir un complément d'informations sur les recettes. Il demande s'il s'agit des contraventions.

Mme DUPUIS répond qu'il s'agit de la DETR, subvention de l'Etat.

Mme DUPUIS répond à M. ABERKANE que des coffres forts sont prévus pour les deux armes.

M. ABERKANE explique que chaque arme doit avoir un coffre-fort et les munitions doivent également être stockées dans un coffre-fort séparé.

Mme DUPUIS informe qu'une étude est engagée pour l'acquisition de quatre coffres forts.

M. ABERKANE rappelle qu'il avait été annoncé une estimation de 30 000 € de travaux lors d'une séance de conseil municipal. Le plan de financement présenté ce soir fait ressortir des dépenses s'élevant à 88 451,31 €.

Mme DUPUIS explique que l'aménagement a évolué, des transformations sont à envisager. Après avoir consulté les policiers municipaux, des ajustements ont été effectués sur le projet d'aménagement initial. Elle souligne que l'augmentation des dépenses est également liée à la hausse des prix des matériaux.

S'adressant à Madame DUPUIS, Monsieur ABERKANE estime « qu'il n'y a rien de précis dans ce qui est annoncé et qu'elle ne connaît pas les dossiers ».

Il insiste sur un ton suffisamment défiant en répétant à l'adresse de Madame DUPUIS que « ce n'est pas cohérent avec vous » et « que c'est de l'incompétence », répétant les termes plusieurs fois.

Ce en quoi, compte tenu du ton et de l'insistance de Monsieur ABERKANE alors que Madame DUPUIS estime avoir donné les réponses, elle demande à Monsieur ABERKANE de bien vouloir se reprendre et s'adresser à elle d'une autre manière, trouvant son expression insultante. Devant le comportement de Monsieur ABERKANE qui insiste dans l'échange, elle l'informe que s'il continue, elle lui demandera de quitter la salle comme elle en a le droit. Monsieur ABERKANE lui répond « si vous voulez... ». La délibération passe au vote.

Sur proposition de M. PÉANO, Adjoint à la Sécurité,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 26 ; voix pour : 21 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; abstentions : 1 (M. Giavarina)

- **APPROUVE** l'aménagement d'un poste de police municipale au 128 rue de la République.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour l'aménagement du poste de police municipale à hauteur de 80 % du coût de l'opération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 7

VENTE DU 28 RUE PIERRE MOREAU

Par une offre en date du 5 septembre 2022, Monsieur et Madame DUVEAU domiciliés à Fondettes ont fait part de leur intention de se porter acquéreur du bien appartenant à la commune de Château-Renault, situé au 28 rue Pierre Moreau.

Le bien se situe sur la parcelle AD 356 et sa superficie est de 112 m² habitable.

L'estimation définie par les Domaines était de 32 000 € le 20 septembre 2021.

La proposition d'achat émise par les acquéreurs est de 34 000 €, dont 4 000 € de frais d'agence.

La commune percevra donc 30 000 € à l'issue de cette vente.

Cette somme étant inférieure au montant estimé par les Domaines, il est nécessaire que la présente délibération valide la vente à un prix plus bas.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 26 ; voix pour : 22 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; abstentions : 0

- ➔ **APPROUVE** la vente du 28 rue Pierre Moreau pour la somme de 34 000 € dont 4 000 € de frais d'agence à Monsieur et Madame DUVEAU, domiciliés 6 bis rue du Petit Locher 37230 Fondettes.

- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 8

VENTE DE BIENS COMMUNAUX :

105 - 105 bis rue de la République - 26 rue Pierre Moreau

Mandat simple à des mandataires immobiliers

La Commune de Château Renault dispose d'un patrimoine immobilier important qu'il est nécessaire de valoriser. Or, plusieurs biens actuellement non occupés pourraient faire l'objet d'une acquisition car faisant partie du domaine privé et non destinés à un usage public.

Dans un contexte de valorisation et de rationalisation de la gestion des biens du domaine privé d'une part, et de complexification du marché de l'immobilier d'autre part, la Commune de Château-Renault souhaite recourir à un professionnel de la location et de la vente immobilière, dont les compétences peuvent s'avérer utiles pour suivre les locations et pour parfaire une transaction dans les meilleures conditions, notamment financières pour la collectivité.

1. Pour le mandat simple de vente immobilière :

Lorsqu'elle souhaite vendre un bien appartenant à son domaine privé immobilier, la Commune peut recourir à une agence immobilière ou un mandataire immobilier indépendant, par le biais d'un mandat écrit conformément à la loi Hoguet du 2 janvier 1970, et entrer en relation avec des acheteurs.

Seuls les biens appartenant au domaine privé communal, et donc soumis à un régime de droit privé, sont concernés car aliénables et prescriptibles.

Le recours à un intermédiaire n'exonéra pas de la procédure prévue au code général des collectivités territoriales précisée à l'article L2241-1 :

« Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

L'article L.2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Le mandataire sera rémunéré selon le barème communiqué.

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 26 ; voix pour : 25 ; voix contre : 0 ; abstentions : 1 (M. Giavarina)**

- ➔ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer toutes pièces relatives à la vente de biens appartenant au domaine privé de la commune avec :

- . M. Nicolas PRIOUX – Agent Commercial Immobilier – Agence 4 % immobilier
place Jean Jaurès – 37110 CHATEAU-RENAULT
- . M. Thierry TESTARD, Agent Commercial Indépendant – BSK Immobilier
10 rue de l'Abreuvoir – 37110 CHATEAU-RENAULT
- . M. Yohann PAUTONNIER, Agent Commercial Immobilier – Dr House Immo
3 A-B avenue des Belges – 13100 AIX-EN-PROVENCE

N° 9

FUTUR QUARTIER « MOULIN HABERT »
TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L331-1 à L331-46 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2021 approuvant le PLUI ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 instituant la taxe d'aménagement à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal ;

Lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un taux unique de 2,5 % sur la commune mais avec la possibilité de voter un taux majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire pour accepter ces constructions.

La délibération fixant un taux majoré doit intervenir impérativement avant le 30 novembre pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit. Ce nouveau taux est alors applicable pour une période maximale de 2 ans et doit ensuite obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle délibération pour être reconduit.

Dans le cadre du PLUI, un secteur de la Ville fera l'objet d'une opération d'aménagement par un promoteur immobilier privé, il s'agit du quartier « Moulin Habert », ancien site de tanneurs sur la commune et site protégé au titre des Architectes des Bâtiments de France.

Cette opération portera sur la construction de trois immeubles collectifs et de quinze maisons individuelles.

Aussi, afin d'être en mesure de prendre en compte les coûts à la charge de la collectivité pour la réalisation des travaux de réseaux et des travaux de voirie, il apparaît essentiel de mettre en place cette taxe majorée.

Considérant que le secteur dénommé « Moulin Habert » est un secteur amené à connaître une évolution et plus précisément la création de 37 logements (15 maisons individuelles et 22 logements collectifs) de qualité approuvée par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que le taux de 2,5 % de la taxe d'aménagement ne permettra pas de couvrir les coûts induits directement et proportionnellement par ces nouvelles constructions, notamment l'extension des réseaux et la reconfiguration des voiries ;

Sur proposition de Mme RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Votants : 26 ; voix pour : 22 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; abstentions : 0

→ **ADOPTE** une taxe d'aménagement majorée à 20 %.

N° 10

DÉGRÈVEMENT FACTURE D'EAU

Vu le courrier de la SAUR en date du 8 novembre 2021 adressé à M. DIOMANDE El-Hadji, domicilié 131 rue de la République à Château-Renault, constatant pour la période du 31/12/2020 au 19/10/2021 une consommation supérieure à sa consommation habituelle (543 m³ pour la période écoulée, alors que sa consommation moyenne est de 48 m³ / année),

Vu le courrier de la Commune de Château-Renault adressé à la SAUR le 14 décembre 2021 sollicitant un nouveau relevé du compteur de M. DIOMANDÉ,

Vu le courrier de la SAUR du 27 décembre 2021 adressé à Madame le Maire précisant qu'un agent de la SAUR est intervenu le 19/10/2021 pour renouveler le compteur de l'utilisateur et a relevé un index de dépose à 2458 m³, soit une consommation de 543 m³ pour la période comprise entre décembre 2020 et octobre 2021. Il est précisé dans ce courrier qu'après que le client ait contacté la SAUR le 18/11/2021 pour signaler une baisse de pression depuis le renouvellement du compteur, l'entreprise est intervenue le 23/11 pour vérifier le compteur de l'utilisateur. L'agent a constaté qu'en un mois ce dernier a consommé 238 m³.

La SAUR a demandé à M. DIOMANDÉ de faire intervenir un plombier dans les brefs délais pour réparer la fuite, ce qui a été fait en janvier 2022.

Vu la facture de la SAUR n° 343221215593 du 26 janvier 2022 d'un montant de 1 404,55 € pour une consommation de 548 m³, correspondant au relevé du compteur d'eau effectué le 21 décembre 2021 au domicile de M. El-Hadji DIOMANDE,

Vu la demande de dégrèvement formulée par M. DIOMANDÉ auprès de Madame le Maire,

Vu l'article L.2224-12-4 III bis du C.G.C.T. issu du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, concernant les occupants d'un local d'habitation,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite loi WARSMANN, instaurant un régime de protection financière réservé aux particuliers,

Vu l'article 53 du contrat de DSP précise également que " lorsque la Collectivité estime qu'une surconsommation liée à une fuite après compteur nécessite un traitement particulier, le Concessionnaire se conforme à la décision de la Collectivité. Il est alors appliqué à la part de la Collectivité les mêmes règles qu'à celle du Délégué",

Vu l'article 32 du contrat de D.S.P. indiquant aussi que " lorsque la Collectivité estime qu'une surconsommation liée à une fuite après compteur nécessite un traitement particulier, le Concessionnaire se conforme à la décision de la Collectivité. Il est alors appliqué à la part de la Collectivité les mêmes règles qu'à celle du Délégué",

Sur proposition de M. PÉANO, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ DÉCIDE d'appliquer un dégrèvement de 500 € sur la facture émise par la SAUR.

La SAUR sera également sollicitée pour participer à la même hauteur.

N° 11

RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 26 ; voix pour : 22 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; abstentions : 0

→ **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 du délégataire de service d'eau potable et de l'assainissement collectif.

N° 12

PRIX DE L'EAU 2023 :

MAINTIEN DE LA SURTAXE COMMUNALE POUR LE SERVICE EAU POTABLE

Par délibération du 30 novembre 2009 et du 25 mars 2016, le Conseil Municipal avait fixé la part du prix de l'eau, dite « surtaxe communale » qui revient à la commune, celle-ci étant également décomposée en une part fixe constituée par l'abonnement annuel et une part variable constituée par un tarif au mètre cube.

Depuis 2011, la Ville a engagé des travaux importants liés au remplacement des branchements plomb et de canalisations notamment rue de la République, pour un montant total de 2,8 M€.

Conformément aux dispositions du CGCT, le montant de la part fixe est plafonné pour une facture type de 120 m³ (hors taxes et redevances).

Comme pour 2022, il est proposé de maintenir la surtaxe communale pour le service de l'eau potable et le tarif au mètre cube sans modifier le coût de l'abonnement de 15 €.

Quantité en m³ /an	Tarif en €/m³
1 à 100	0,550
101 à 300	0,570
301 à 600	0,600
601 à 1000	0,650
1001 à 5000	0,700
5001 et au-delà	0,750

Pour une consommation de 120 m³, le prix TTC au m³ de l'eau potable s'élève à 1,56 € TTC au m³.
Le prix du m³ TTC eau et assainissement avec abonnement est de 2,87 € TTC.

Pour mémoire, prix moyen de l'eau en France : 3,85 € TTC / m³

Prix moyen Département Indre-et-Loire : 3,68 € TTC / m³

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Votants : 26 ; voix pour : 21 ; voix contre : 1 (M. Giavarina) ; abstentions : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.)

→ **DÉCIDE de maintenir** les montants de la surtaxe communale concernant le prix du m³ d'eau potable, selon la proposition présentée sur le tableau ci-dessus, montants applicables au 1^{er} janvier 2023.

N° 13

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2023 :

MAINTIEN DE LA SURTAXE COMMUNALE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Par délibérations du 30 novembre 2009 et 30 mars 2017, le conseil municipal avait fixé la part du prix de l'eau, dite « surtaxe communale » qui revient à la commune, celle-ci étant également décomposée en une part fixe constituée par l'abonnement annuel et une part variable constituée par un tarif au mètre cube.

La Ville a élaboré un schéma directeur d'assainissement. Un programme d'investissements est engagé depuis 2018 dans l'objectif d'une réhabilitation progressive du réseau de collecte des eaux usées.

Comme pour 2022, il est proposé de maintenir la surtaxe communale pour le service de l'assainissement et le tarif au mètre cube sans modifier le coût de l'abonnement de 5 €, et en reprenant la tarification adoptée en juillet 2017 pour l'eau potable.

Quantité en m ³ /an	Tarif en €/m ³
1 à 100	0,550
101 à 300	0,570
301 à 600	0,600
601 à 1000	0,650
1001 à 5000	0,700
5001 et au-delà	0,750

Pour une consommation de 120 m³, le prix TTC au m³ de l'assainissement s'élèverait à 1,49 € TTC au m³.

Le prix du m³ TTC eau et assainissement avec abonnement s'établirait à 3,04 € TTC.

Prix moyen de l'eau en France : 3,85 € TTC / m³

Prix moyen Département Indre-et-Loire : 3,68 € TTC / m³

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Votants : 26 ; voix pour : 21 ; voix contre : 1 (M. Giavarina) ; abstentions : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.)

→ **DÉCIDE de maintenir** les nouveaux montants de la surtaxe communale concernant le prix du m³ d'assainissement, selon la proposition présentée sur le tableau ci-dessus, montants applicables au 1^{er} janvier 2023.

N° 14

ASSOCIATION CASTEL-RENAUDAIS INSERTION :

Avenant n° 2 à la convention

Dans le cadre du chantier d'insertion créé sur le site de l'Hôtel de Ville et dont l'activité principale est d'alimenter en fruits et légumes la cuisine centrale de la commune, une convention-cadre de partenariat avec l'association Castel-Renaudais Insertion a été adoptée par le Conseil Municipal le 23 septembre 2021, pour la période d'un an du 18 août 2021 au 17 août 2022.

Dans sa séance du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention, pour la période du 18 août au 30 septembre 2022, sans modification des modalités financières.

Après avoir échangé avec les représentants de l'Association Castel-Renaudais Insertion, il a été convenu de réactualiser les tarifs de la convention précitée.

Un avenant n°2 à la convention est proposé pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 avec une augmentation de 85 € par mois. Ce qui passerait la prestation « Maraîchage Biologique » à 35 049,00 € (au lieu de 34 029,00 €) à régler sur douze mois, soit 2 920,75 € mensuel (au lieu de 2 835,75 €).

Sur proposition de Mme RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant n° 2 à la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Château-Renault et l'association Castel-Renaudais Insertion.

N° 15

RÉCUPÉRATION D'ANIMAUX ERRANTS :

Avenant n° 2022-1 à la convention du 17 janvier 2019

Dans sa séance du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants avec la société Fourrière Animale 37 située à RIVARENNES (37).

La convention signée le 17 janvier 2019 doit faire l'objet d'un **avenant qui a pour objet la modification de l'article 6 - tarifs et conditions de paiement** - comme suit :

- Les prestations de récupérations seront facturées à hauteur de 55,00 € HT (contre 53 € HT en 2019)
- Incinération chat : 50,00 € TTC (contre 40,00 € TTC en 2019)
- Incinération chien < 15 kg : 55,00 € TTC (contre 45,00 € TTC en 2019)
- Incinération chien > 15 kg : 65,00 € TTC (contre 50,00 € TTC en 2019)

Sur proposition de M. PÉANO, Adjoint à la Sécurité,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** l'avenant n° 2022-1 à la convention du 17 janvier 2019.

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à le signer.

N° 16

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :
Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 20 juillet et 30 août 2022 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

Compétences optionnelles

→ **La compétence facultative « Tourisme »** est complétée comme suit (en bleu) :

• **Tourisme**

Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire **et des autres itinéraires cyclables du schéma directeur** et reconnus d'intérêt communautaire. Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestres.

→ **La compétence facultative « Études »** est créée.

• **Études**

La Communauté de Communes permet d'engager des études générales pour tout autre domaine d'intérêt général ou en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles, ou pour coordonner des études sur tout ou partie du territoire communautaire.

→ **La compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire »** est complétée comme suit (en bleu) :

• **Action sociale d'intérêt communautaire**

✓ Politique en faveur de la petite enfance :

- Actions, services et équipements en faveur de la petite enfance.
- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des équipements existants ou à créer en matière de multi-accueil : crèches collectives, haltes garderies ; est reconnu d'intérêt communautaire le pôle petite enfance, dit du Martin pêcheur, sis 5 rue Ernest Bellanger à Château-Renault.
- Aménagement, entretien, gestion et animation de Relais Petite Enfance intercommunaux.

✓ **Politique en faveur de l'enfance jeunesse :**

- **Actions, services et équipements intégralement affectés en faveur de l'enfance (petites et grandes vacances, mercredis) et de la jeunesse,**
- **Création, gestion et développement de l'ensemble des accueils collectifs de mineurs sans hébergement relevant des petites et grandes vacances ainsi que des mercredis.**

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 26 ; voix pour : 22 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; abstentions : 0

→ **APPROUVE** les statuts modifiés.

N° 17

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales - Lancement des schémas directeurs manquants sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Madame le Maire :

→ **Rappelle les points suivants :**

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 ans à venir.
Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :
 - D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
 - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
 - Préparer le transfert de compétences
- La Communauté de Communes a retenu le **bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS** comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire, estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.
- La Communauté de Communes a pris la compétence « études » afin de faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de porter administrativement ces dossiers et d'accompagner les collectivités concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la communauté de communes par les collectivités concernées.

→ **Informe pour le territoire de la commune de Château-Renault :**

- De la nécessité de réaliser un Schéma Directeur :
 - Eau potable
 - Eaux pluviales

→ **Précise** que ces études :

- Sont d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois à quatorze (14) mois,
- Sont constituées des phases suivantes :
 - Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
PHASE 1 : Pré-diagnostic
PHASE 2 : Modélisation du réseau
PHASE 3 : Campagnes de mesures
PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
PHASE 5 : Réflexion patrimoniale
PHASE 6 : Analyse détaillée du prix de l'eau
 - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
PHASE 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle
PHASE 2 : Etude de la situation future
PHASE 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques
PHASE 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique
- Ont fait l'objet d'estimations prévisionnelles
- Sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Schéma Directeur Eau Potable : 70 %
Schéma Directeur Assainissement Eaux Pluviales : 50 %

Sur proposition de Mme DUPUIS, Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 26 ; voix pour : 22 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaud, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; abstentions : 0

→ **APPROUVE** :

. la prise de compétence « études » par la Communauté de Communes, afin d'engager les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal, avec remboursement du reste à charge par les différentes collectivités concernées,

. le programme des schémas directeurs ci-dessus visés,

→ **PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

→ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

→ **DONNE** à Madame le Maire ou à un Adjoint, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

N° 18

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Convention de mise à disposition de toilettes publiques rue Ernest Bellanger

La Communauté de Communes du Castelrenaudais met gracieusement à disposition de la Ville de Château-Renault le local accueillant des toilettes publiques dont elle est propriétaire situées rue Ernest Bellanger à Château-Renault.

Ces toilettes publiques sont mises à disposition du public uniquement lors des offices religieux célébrés en l'église Saint-André.

M. ABERKANE qui ouvre et ferme les toilettes.

M. GANNE Jacques demande pourquoi ces toilettes ne sont-elles pas ouvertes tout le temps comme les autres toilettes publiques de la commune.

Mme DUPUIS répond à M. ABERKANE que c'est l'agent d'astreinte qui ouvre et ferme les toilettes.

M. ABERKANE s'interroge sur les heures supplémentaires des agents d'astreinte qui habitent à l'extérieur de la commune.

Mme CROSNIER répond que c'est un service public qui rend service à la population.

Mme DUPUIS rappelle que la commune a déjà réalisé près de 500 000 € d'économie sur le budget de fonctionnement en 2 exercices.

M. ABERKANE répond que les chiffres sont faux et que la commune fait des économies en vendant des bâtiments communaux. La commune vend ses biens communaux pour « boucher les trous ».

Mme DUPUIS répond négativement. Elle rappelle que cela fait des années que les bâtiments communaux tombent en ruine. La commune a de la chance d'avoir des investisseurs qui s'intéressent à la ville de Château-Renault.

Sur proposition de Mme CROSNIER, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 26 ; voix pour : 22 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; abstentions : 0

- **APPROUVE** la convention d'exploitation, d'entretien et d'utilisation avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à la signer.

N° 19

TABLEAU DES EFFECTIFS

Une mise à jour du tableau des effectifs doit être réalisée notamment sur le service Enfance / Jeunesse avant le transfert de compétences au sein de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

EMPLOIS PERMANENTS

Création d'emploi permanent :

- Enfance / Jeunesse

Il est proposé de créer un poste d'animateur éducatif ALSH périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème} à compter du mois de septembre 2022.

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT				
Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Date de création
C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (32/35 ^{ème})	Septembre 2022

Modification d'emploi permanent :

- Enfance / Jeunesse

Afin de mettre en adéquation le temps de travail d'un animateur éducatif ALSH périscolaire avec les missions exercées, il est proposé de modifier un poste d'adjoint d'animation en le faisant passer de temps complet à temps non complet 32/35^{ème} à compter du mois de septembre 2022.

MODIFICATION D'EMPLOI PERMANENT					
Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Nouveau temps de travail	Date de modification
C	Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	Temps non complet (32/35 ^{ème})	Septembre 2022

EMPLOIS NON PERMANENTS

Accroissements temporaires d'activités :

- Enfance / Jeunesse

Il est proposé de créer deux postes en accroissement temporaire d'activité sur des postes d'animateur périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35^{ème} et 32/35^{ème}, ainsi qu'un poste pour le dispositif d'aide aux devoirs sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet 5/35^{ème}, du mois de septembre 2022 à décembre 2022.

CRÉATION D'ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS					
Catégorie	Filière	Grade	Temps de travail	Date de création	Date de fin
C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (32/35 ^{ème})	Septembre 2022	Décembre 2022
C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (25/35 ^{ème})	Septembre 2022	Décembre 2022
C	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet (5/35 ^{ème})	Septembre 2022	Décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de Mme RENARD, Adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 26 ; voix pour : 22 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; abstentions : 0

- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint, pour les postes permanents et des non permanents tels que proposés dans l'exposé,
- ➔ **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

N° 20

CLASSE ULIS ÉCOLE G. COMBETTES :

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2021 / 2022 et 2022 / 2023

La Classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire située à l'école Gilbert Combettes est amenée à accueillir des enfants hors commune.

Il est précisé que ces orientations ont été décidées avec les familles par la commission compétente de l'Education Nationale. Les affectations effectuées prennent en compte la proximité géographique des élèves mais aussi les réponses spécifiques qui peuvent être apportées à chacun en cohérence avec le projet personnalisé de scolarisation.

Les années précédentes, une participation de 550 € au titre des charges de scolarité avait été demandée par la commune de Château-Renault aux communes de résidence des élèves scolarisés.

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe aux Affaires scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **RECONDUIT** cette participation de 550 € pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023
- ➔ **AUTORISE** l'émission des titres de recettes correspondants.

N° 21

ÉCOLES PUBLIQUES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES
RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
APPROBATION DES MONTANTS PROPOSÉS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE
2022-2023

Les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée, consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles, des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, il revient au maire de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil dès lors que la commune n'est pas en mesure, faute d'une capacité d'accueil suffisante, dans l'école publique communale, de permettre la scolarisation de l'élève concerné.

Cependant, l'article L218-8 du code de l'éducation prévoit trois cas dérogatoires au principe de l'accord du maire de la commune de résidence, même lorsque celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante, qui tient à la prise en compte d'un certain nombre de situations individuelles ouvrant droit à une scolarisation hors de cette commune de résidence.

. **1er cas dérogatoire** : obligations professionnelles des parents. Il s'agit du cas où les deux parents de l'enfant exercent une activité professionnelle et résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.

. **2ème cas dérogatoire** : raisons médicales. Il s'agit du cas où l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et non pas dans la commune de résidence. Il revient à un médecin de santé scolaire ou à un médecin assermenté de certifier les raisons médicales invoquées.

. **3ème cas dérogatoire** : inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune d'accueil.

Si un enfant n'est concerné par aucun de ces trois cas dérogatoires et dès lors que la commune dispose d'une capacité suffisante pour accueillir cet enfant, rien ne l'oblige à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil située sur le territoire d'une autre commune.

La commune de Château Renault, après avoir pris acte de la réglementation en vigueur relative aux modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,

■ s'engage à verser aux communes hors communauté de communes du Castelrenaudais scolarisant dans leurs écoles, des enfants domiciliés à **Chateau Renault** avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de **Château Renault**, les mêmes sommes.

Le coût de revient de chaque élève pour les dépenses prises en charge par les communes est évalué par l'Observatoire des finances et de la gestion publique (OFGP)

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1^{er} septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs sont reconduits à l'identique alors même que l'indice des prix au 1/09/2022 a fortement augmenté :

- 548,00 € par élève d'école élémentaire
- 916,00 € par élève d'école maternelle

Ces tarifs sont valables pour une année de scolarisation complète. Ils pourront donc être versés au prorata de la durée réelle de scolarisation.

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe aux Affaires scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **VALIDE** les tarifs proposés au titre de l'année scolaire 2022-2023, conformément à la réglementation.

N° 22

ÉCOLES PRIVÉES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES
RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
APPROBATION DES MONTANTS PROPOSÉS AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE
2022-2023

La Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence dite « loi Carle » a été codifiée à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation.

Ces dispositions ont pour objet de rendre obligatoire la participation financière de la commune de résidence d'un élève aux dépenses liées à la scolarisation de ce dernier dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune, dès lors que la commune de résidence n'est pas en mesure, faute d'une capacité d'accueil suffisante dans l'école publique communale, de permettre la scolarisation de l'élève concerné.

Ainsi, il revient au maire de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association de la commune d'accueil.

Sur la base du même fondement juridique que pour la scolarisation des enfants dans des écoles publiques situées dans une autre commune, il existe trois cas dérogatoires au principe de l'accord du maire de la commune de résidence, même lorsque celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante, qui tient à la prise en compte d'un certain nombre de situations individuelles ouvrant droit à une scolarisation hors de cette commune de résidence.

. **1er cas dérogatoire** : obligations professionnelles des parents. Il s'agit du cas où les deux parents de l'enfant exercent une activité professionnelle et résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.

. **2ème cas dérogatoire** : raisons médicales. Il s'agit du cas où l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et non pas dans la commune de résidence. Il revient à un médecin de santé scolaire ou à un médecin assermenté de certifier les raisons médicales invoquées.

. **3ème cas dérogatoire** : inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune d'accueil.

Si un enfant n'est concerné par aucun de ces trois cas dérogatoires et dès lors que la commune dispose d'une capacité suffisante pour accueillir cet enfant, rien ne l'oblige à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil située sur le territoire d'une autre commune.

La commune de Château Renault, après avoir pris acte de la réglementation en vigueur relative aux modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles privées,

- s'engage à verser aux établissements privés qui en feront la demande, des enfants domiciliés à **Château Renault** avec l'accord de l'autorité municipale, une participation liée aux frais de fonctionnement

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs sont fixés à :

- 550,00 € par élève d'école primaire et maternelle

Ces tarifs sont valables pour une année de scolarisation complète. Ils pourront donc être versés au prorata de la durée réelle de scolarisation.

Sur proposition de Mme RENAUD, Adjointe aux Affaires scolaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **VALIDE** les tarifs proposés au titre de l'année scolaire 2022-2023, conformément à la réglementation.

N° 23

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS SPORTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La Ville de Château-Renault propose aux associations à caractère sportif de son territoire un soutien pour la mise en œuvre des temps d'entraînement, par la mise à disposition d'un animateur sportif municipal, dans le cadre d'une formation en alternance pour obtenir le « **Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et du Sport option Activité Physique pour Tous** ».

La présente délibération a pour but de reconduire les modalités d'intervention d'un animateur sportif municipal dans le cadre des entraînements au sein d'une association sportive pour la saison sportive 2022 / 2023, comme cela l'avait été fait pour la saison sportive 2021 / 2022.

.0

1Une participation financière sera demandée aux associations bénéficiaires de cette mise à disposition, à hauteur de 5,50 € par heure d'intervention.

Au regard des besoins exprimés par les associations, une convention de mise à disposition sera établie.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

Votants : 26 ; voix pour : 22 ; voix contre : 4 (M. Aberkane + pouvoir de Mme Guillaut, M. Ganne J. + pouvoir de Mme Ganne S.) ; abstentions : 0

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de mise à disposition d'animateurs sportifs pour la saison sportive 2022 / 2023 et à émettre un titre de recettes en remboursement des sommes dues par chaque association.

N° 24

BON SPORT RENAUDIN

La Commune de Château-Renault, dans le cadre du partenariat avec les associations sportives de la commune, souhaite poursuivre le dispositif d'aide aux loisirs pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités sportives s'inscrivant dans la durée. Cette action vient compléter le dispositif proposé par la CAF d'Indre-et-Loire (Passeport loisirs jeunes).

Dans le cadre du dispositif, les jeunes de 6 à 11 ans inclus, dont le quotient familial est inférieur à un montant maximal déterminé chaque année, bénéficient d'un **Bon Sport Renaudin** dont la valeur financière vient en déduction du prix de l'activité.

Pour la saison sportive 2022/2023, le montant du quotient familial est fixé à 771,00 € à l'instar de ce qui est proposé par la CAFIL pour le Passeport Loisirs Jeunes.

Le Bon Sport Renaudin concernera et engagera exclusivement les jeunes de Château-Renault à pratiquer une activité sportive tout au long de l'année dans les associations sportives conventionnées avec la municipalité.

La Commission des Sports propose qu'une enveloppe de 2 000,00 € soit attribuée pour cette "action". Elle propose également que la valeur de chaque bon soit de 50,00 € afin que 40 enfants puissent en bénéficier.

Sur proposition de M. PELÉ, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** les sommes indiquées pour le montant du quotient familial, pour le montant de l'enveloppe "action", pour le montant du Bon Sport Renaudin.

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives volontaires.

N° 25

DON D'OUTILS, INSTRUMENTS ET LIVRES RELATIFS AUX TANNERIES DE CHATEAU-RENAULT

M. Laurent Bastard, conservateur honoraire du Musée du Compagnonnage de Tours, éminent spécialiste du Compagnonnage, souhaite faire le don à la Ville de Château-Renault d'un ensemble d'outils, d'accessoires et d'instruments provenant des tanneries-corroieries de Château-Renault, ainsi que des livres sur les Cuirs et Peaux.

Ces objets ont essentiellement été recueillis par voie familiale. L'histoire de M. Bastard est intimement liée à la ville de Château-Renault. Ancien ouvrier dans l'usine des Tanneries Hervé à Château-Renault, M. Bastard est issu d'une longue lignée de tanneurs depuis le XVI^e siècle. Il figure aux côtés des époux Huteau parmi les fondateurs en 1978 du Musée du cuir et de la tannerie, et a collaboré à la rédaction des premiers cartels du musée, ainsi qu'au sauvetage d'archives et d'objets. Il est également l'auteur de nombreux articles thématiques sur les tanneurs de Château-Renault et sur les métiers du cuir et du compagnonnage.

Il a été nommé en 1993 conservateur du Musée du Compagnonnage de Tours. Profondément attaché à Château-Renault et en retraite depuis 2018, M. Bastard souhaite léguer ce patrimoine lié à la Cité du cuir, une ville où il a longtemps vécu et travaillé.

La collection de M. Bastard est constituée de 108 objets de tannerie et de corroierie des XIX^e et XX^e siècles (liste et photos jointes), comprenant des petits outils et accessoires de tanneurs et de corroyeurs, du matériel de laboratoire, des accessoires et des vêtements de travail, et d'un ensemble de livres imprimés sur le thème des cuirs et peaux.

L'intérêt de ce don est multiple, au regard de l'importance historique de ces objets provenant des tanneries de Château-Renault aujourd'hui disparues, et permettant d'enrichir la connaissance sur ce patrimoine industriel et technique.

Le donateur est de plus un grand spécialiste de la question et sa collection personnelle revêt un caractère authentique et précieux pour l'histoire de la Ville et de son Musée du Cuir et de la Tannerie.

M. GIAVIARINA demande comment la commune compte remercier M. BASTARD pour ce geste.

Mme DUPUIS explique que M. BASTARD sera reçu en mairie et précise qu'il a souhaité rester discret.

Sur proposition de Mme AUGEREAU, Adjointe à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ ACCEPTE le don de M. Laurent Bastard.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. ROUZIER demande s'il serait possible d'installer un panneau STOP boulevard Delamotte pour limiter la vitesse des véhicules dans cette rue qui mène au lycée.

Mme DUPUIS répond qu'elle demandera à M. Damien GARCIA, Adjointe aux Services Techniques, d'étudier la faisabilité.

- M. ROUSSEAU réitère sa demande à propos de l'éclairage public rue du Petit Versailles. Il informe que cette rue est éclairée toute la nuit. Il demande si cet éclairage dépend du Département ou de la commune compte tenu qu'il s'agit d'une route départementale.

Mme DUPUIS en reparlera à M. Damien GARCIA.

- M. ABERKANE souhaiterait connaître le nombre d'agents contractuels qui arrivent en fin de contrat au 31 décembre 2022. Il demande également combien d'agents ont quitté la collectivité depuis ce nouveau mandat.

- M. ROUZIER demande qui paie la consommation électrique du gymnase Beaugard car il reste souvent allumé jusqu'à 23h, voire minuit.
Mme DUPUIS répond que c'est la Région. Cette remarque leur sera communiquée.
- M. ABERKANE demande si Mme STEFANELLI intervient toujours pour le compte de la mairie.
Mme DUPUIS répond que cette personne assure toujours une prestation de relecture du Mag.

Informations - Agenda :

- **Médiathèque de Vauchevrier**
Exposition : le temps d'une pose jusqu'au 22 septembre
La Maison d'Accueil Spécialisée de Reugny (MAS Le Solarium) présente une exposition de photographies de portraits de résidents. Ce projet artistique est né à la suite de séances photos réalisées en plein confinement dans le but d'offrir à chaque famille une carte personnalisée.
- **Parc du château**
Marché de producteurs vendredi 23 septembre à partir de 17h30
Marché organisé par la Ville de Château-Renault le 4ème vendredi du mois d'avril à septembre. Nombreux producteurs locaux présents, animation musicale et structure gonflable pour les enfants.
- **Au Pont d'Amour – route de Villedômer**
Brocante samedi 24 septembre toute la journée
Première brocante organisée par l'association Les Jardins familiaux du Castelrenaudais.
- **Au square du souvenir français – rue Gambetta**
Hommage aux harkis dimanche 25 septembre à 11h
L'ensemble des élus du Conseil est invité à participer à cet hommage.
Dépôt de gerbes - Allocutions - Rafrâichissement à la Maison des Anciens Combattants.
- **Au Moulin de Vauchevrier**
Exposition Les artistes Castelrenaudins du 30 septembre au 9 octobre
L'association Les Artistes Castelrenaudins réunit une douzaine d'artistes amateurs et propose chaque année une exposition de leurs travaux réalisés pendant la saison précédente. Pour cette rentrée, 60 à 80 tableaux seront présentés au public, représentant divers sujets et dans des techniques différentes comme l'huile, acrylique, pastel, aquarelle. Le thème retenu est la joie.
Ouverture au public du mardi au vendredi de 15h à 18h et les samedis et dimanches de 14h30 à 18h. Vernissage : samedi 1er octobre à 17h30.

- **Octobre Rose - Samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre**

Samedi 1/10 :

à partir de 14h – à La Tannerie : lâcher de ballons, randonnée motos, conférences, stands d'informations, animations, ateliers.

Dimanche 2/10 :

à 9h00 : randonnée pédestre

à 14h00 : loto Rose

- **Mme DUPUIS informe que l'ouverture de la saison culturelle a eu un grand succès car plus de 280 personnes ont assisté au spectacle cabaret du samedi 10 septembre.**

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 octobre 2022

Madame Brigitte DUPUIS
Maire



Madame Christiane AUGEREAU
Secrétaire de Séance